



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Saône

Division de l'organisation scolaire

Division de l'organisation scolaire
Tél : 03 84 78 63 18
Mél : ce.prev.dsden70@ac-besancon.fr
5 place Beauchamp – BP 419
70013 Vesoul cedex

Vesoul, le 29 avril 2021

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les présidents de
communauté de communes ayant la
compétence scolaire,
Mesdames et messieurs les présidents des
syndicats à vocation scolaire,
Mesdames et messieurs les maires,

Madame la présidente, monsieur le président,
Madame la maire, monsieur le maire,

Les écoles pour lesquelles vous disposez de la compétence scolaire bénéficient d'une dérogation à l'organisation du temps scolaire (O.T.S.) sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation, permettant de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours.

Le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 a prolongé d'un an les dérogations arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020.

Toutes les écoles du département de la Haute-Saône ont désormais une dérogation arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2020/2021.

Aussi, je vous invite à me transmettre avant le 15 juin 2021, délai de rigueur à ce.prev.dsden70@ac-besancon.fr la demande de dérogation pour les rentrées scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 ci-jointe signée conjointement par vous-même, et par le directeur de l'école, président du conseil d'école.

À cet égard, je vous informe que j'adresse également un courrier aux directeurs d'école.

Dans l'hypothèse où vous envisageriez de renoncer à la dérogation à l'OTS en répartissant les 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées, compte tenu des délais d'instruction et de consultation nécessaires à l'autorité académique, notamment pour ce qui concerne l'organisation des transports scolaires, je vous demande d'avertir dans les plus brefs délais l'IEN de la circonscription ainsi que la division de l'organisation scolaire à l'adresse ce.prev.dsden70@ac-besancon.fr.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, monsieur le président, madame la maire, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
nationale de la Haute-Saône

Liliane Ménissier

**DEMANDE POUR 3 ANS (2021/2022, 2022/2023, 2023/2024)
 DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
 PAR REPARTITION DES 24 HEURES D'ENSEIGNEMENT SUR 4 JOURS**

(À adresser à la DSDEN de Haute-Saône : ce.prev.dsden70@ac-besancon.fr
 avant le 15 juin 2021, délai de rigueur)

Circonscription du premier degré : Luxeuil-les Bains

Nom de l'école (précisez maternelle, élémentaire ou primaire): Ecole primaire Mont-Valot

N° RNE de l'école : 0700986 s

Commune : Luxeuil-les Bains

VOTRE DEMANDE A COMPTER DE LA RENTREE 2021

Le conseil d'école réuni le 7 juin 2021 et la collectivité compétente en matière scolaire sollicitent conjointement de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Saône, pour 3 ans la dérogation à l'organisation du temps scolaire permettant de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours. (6 h maximum par jour, 3h30 maximum par demi-journée, 1h30 minimum pour la pause méridienne).

HORAIRES SOLLICITÉS

JOURS	MATIN ENTREE	MATIN SORTIE	APRES MIDI ENTREE	APRES MIDI SORTIE
LUNDI	8h30	11h30	13h30	16h30
MARDI	8h30	11h30	13h30	16h30
JEUDI	8h30	11h30	13h30	16h30
VENDREDI	8h30	11h30	13h30	16h30

Fait à Luxeuil-les Bains le 7 juin 2021

Signature du directeur/directrice de l'école
 Président.e du Conseil d'école
 Directrice
 F. Lanier



Signature du maire ou du Président de la
 communauté de communes ayant la compétence
 scolaire ou du Président du syndicat à vocation
 scolaire